Attestation d'accueil

Résumé

L’attestation d’accueil est un document officiel délivré en vue d’accueillir un ressortissant étranger pour un séjour ne pouvant excéder 3 mois.

Qui est concerné ?

L'attestation d'accueil concerne tout étranger (sauf ressortissant d'un pays de l'espace économique européen, suisse, andorran ou monégasque) souhaitant séjourner moins de 3 mois en France, dans le cadre d'une visite privée ou familiale.

Sont dispensés de présenter l’attestation d’accueil :

- les ressortissants de la Communauté économique européenne et de l’Espace économique européen : états membre de l’Union européenne + Lichtenstein, Islande, Norvège, et les ressortissants suisses, andorrans et monégasques ;
- les étrangers qui souhaitent effectuer un séjour sur le territoire français présentant un caractère humanitaire ou s’effectuant dans le cadre d’un échange culturel ;
- les étrangers qui souhaitent se rendre en France pour une cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d’un proche.

Où s’adresser ?

Mairie du lieu de l’hébergeant.

Un document est à récupérer en mairie afin de préparer votre attestation d’accueil avec tous les documents à fournir.

Une fois le document rempli et tous les documents réunis (photocopies et originaux), il faut prendre rendez-vous avec la mairie en contactant le 01 30 90 41 41.

Liens utiles
En savoir plus sur service-public.fr
Contact

Tél. 01 30 90 41 41